



**PRÉFÈTE
DE SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
Bureau de la réglementation et des
affaires générales et des élections**

**Arrêté 2020 - 148 /PREF/SG/BRAGE du 04 août 2020
autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation juridique des entreprises**

**LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS DE
SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN**

Vu la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme;

Vu le code du commerce, notamment ses articles L.123-10 à L.123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171;

Vu le Code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-2, L.561-37 à L.561-43 et R.561-39 à R.561-50 ;

Vu l'Ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4;

Vu le décret du Président de la République du 18 juin 2018 portant nomination de Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté n°SG/SCI 971-2019-09-10-008 du 10 septembre 2019 portant délégation de signature à Madame Sylvie DANIELO-FEUCHER préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret n°2009-906 du 24 juillet 2009 relatifs aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin ;

Considérant la demande parvenue le 22 juin 2020 par Madame DIVIALLE Jocelyne agissant pour le compte de l'entreprise S.A.E en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral n°2014-051/PREF/SG/SRAG du 19 mai 2014 prévu à l'article L.123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par la pétitionnaire;

Considérant que ladite agence dispose de locaux sise Public – Bât Port de commerce bureau n°11– 97133 SAINT- BARTHELEMY ;

Considérant que ladite agence met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R.123-168 du Code du commerce;

Sur proposition du secrétaire général;

ARRÊTE

Article 1 – L'entreprise S.A.E ayant son siège au : Public – Bât Port de commerce bureau n°11 – 97133 SAINT BARTHELEMY est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de six (6) ans ;

Article 2 – Le secrétaire général de la Préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin.

la préfète

Sylvie FEUCHER

